


<p>Commune de FROGES</p> 	<p><b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b></p> <p><b>Séance du 29 avril 2026</b></p> <p>Par convocation en date du 23/04/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 avril 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 23  PRESENTS 18  VOTANTS 22  POUR : 22  CONTRE : 0  ABSTENTION : 0</p> <p><b>Délibération n° 31 /2026</b></p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Brigitte BELLOT-GURLET, Julien DI FRENZA, Pilar GINET, François DI FORTI, Valérie PETEX, David LIOT, Serge BOREL, Mireille CEZIAN, Jean-Baptiste DESMARIS, Mattéo DROGO, Virginie DUPOUX, Virginie GAUTHIER, Cécile GILET, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Rémi TASSAN</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : : Michel ROUX donne pouvoir à Emmanuelle OLTRA ; Faustine LARUELLE donne pouvoir à Brigitte BELLOT-GURLET ; Brice MAUCLERE donne pouvoir à Philippe REVOL, Elise LANDREAU donne pouvoir à Cécile GILET.</p> <p>Absent : Francesca NOLOT</p>
<p><b>Sollicitation de la répartition des amendes de police</b></p>	
<p>Vu les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Considérant que la répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions versées.</p> <p>Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer des projets d'aménagement du type suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;</li> <li>• b) Création de parcs de stationnement ;</li> <li>• c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;</li> <li>• d) Aménagement de carrefours ;</li> <li>• e) Différenciation du trafic ;</li> <li>• f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.</li> <li>• g) Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article <u>L. 2213-4-1</u> du code général des collectivités territoriales ;</li> <li>• h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière.</p> <p>Pour l'année 2026, il est proposé de solliciter la subvention pour les travaux relatifs à la sécurisation de la route des Jaures dont la structure même de la chaussée et la stabilité des abords sont compromises. L'intervention relève de la sécurité routière pour les raisons suivantes :</p>	

- **Rétablissement de l'intégrité de la chaussée** : La création du mur de soutènement vise à prévenir un effondrement total de la voie, garantissant ainsi la sécurité immédiate des usagers.
- **Protection contre les risques naturels** : L'ouvrage permet de stabiliser le talus et d'éviter de nouveaux épandages de matériaux (terres, blocs) sur la zone de circulation.
- **Maintien des conditions de sécurité** : Ces travaux permettent de supprimer les dispositifs de balisage temporaires réduisant ainsi les risques de collision ou de sortie de route liés à la dégradation de l'infrastructure.

A noter que le montant des travaux s'élève à 90 000€ HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police pour les projets présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le .....</i></p> <p><i>Le Maire</i> <i>Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 29/04/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance : François DI FORTI</p> 
--	---	---

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux